



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4845

Mise en oeuvre d'une gratuité du stationnement durant la période de rechargement sur les installations de rechargement des véhicules électriques.

Direction Déplacements Urbains

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4845 - MISE EN OEUVRE D'UNE GRATUITE DU
STATIONNEMENT DURANT LA PERIODE DE
RECHARGEMENT SUR LES INSTALLATIONS DE
RECHARGEMENT DES VEHICULES ELECTRIQUES.
(DIRECTION DÉPLACEMENTS URBAINS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis sa création en 2015, la Métropole de Lyon est devenue compétente de plein droit, en lieu et place des communes, en matière de création et d'entretien des infrastructures destinées au rechargement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

La Métropole de Lyon a approuvé, en décembre 2016, le lancement d'un appel à initiatives privées dont l'objectif était de recenser les opérateurs privés intéressés en matière de déploiement d'Installation de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE).

Suite à cette approbation, à la publication de l'appel à l'initiative privée et à la réception des dossiers, une entreprise a été choisie. Par convention, la société IZIVIA (groupe EDF) est autorisée à installer des stations de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public routier métropolitain.

Les stations de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables seront accessibles au grand public.

L'installation de ces équipements sera réalisée en 2019-2020, le service sera proposé durant une période de 15 ans.

Le stationnement des véhicules sur les emplacements dédiés à la recharge des véhicules situés au droit des installations de recharge sera réservé aux véhicules électriques et hybrides rechargeables, conformément à l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, le stationnement de véhicules autres qu'électriques ou hybrides rechargeables sur ces emplacements sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Le stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables hors situation de rechargement sera également considéré comme gênant au titre de ce même article du code de la route.

Il est prévu sur le territoire de la Ville de Lyon 45 stations, dont 6 rapides selon la répartition suivante :

| | 7kW charge lente | 22kW charge normal | 43kW charge rapide | Total |
|---------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------|
| Lyon 1 | 3 | 0 | 0 | 3 |
| Lyon 2 | 1 | 1 | 2 | 4 |
| Lyon 3 | 6 | 2 | 2 | 10 |
| | 7kW charge | 22kW charge | 43kW charge | Total |

| | lente | normal | rapide | |
|---------------|--------------|---------------|---------------|-----------|
| Lyon 4 | 2 | 1 | 0 | 3 |
| Lyon 5 | 3 | 1 | 0 | 4 |
| Lyon 6 | 2 | 1 | 0 | 3 |
| Lyon 7 | 3 | 4 | 0 | 7 |
| Lyon 8 | 4 | 1 | 1 | 6 |
| Lyon 9 | 1 | 3 | 1 | 5 |
| | 25 | 14 | 6 | 45 |

Ces 45 stations représentent 168 places, selon la répartition suivante :

| | Nombre de places IRVE station charge lente 4 places | Nombre de places IRVE station charge normale 4 places | Nombre de places IRVE station charge rapide 2 places | Total |
|---------------|--|--|---|--------------|
| Lyon 1 | 12 | 0 | 0 | 12 |
| Lyon 2 | 4 | 4 | 4 | 12 |
| Lyon 3 | 24 | 8 | 4 | 36 |
| Lyon 4 | 8 | 4 | 0 | 12 |
| Lyon 5 | 12 | 4 | 0 | 16 |
| Lyon 6 | 8 | 4 | 0 | 12 |
| Lyon 7 | 12 | 16 | 0 | 28 |
| Lyon 8 | 16 | 4 | 2 | 22 |
| Lyon 9 | 4 | 12 | 2 | 18 |
| | 100 | 56 | 12 | 168 |

L'implantation des stations sera présentée à chaque arrondissement, pour validation des emplacements.

En 2017, la Ville de Lyon avait délibéré sur des premières mesures environnementales liées au stationnement payant. Aujourd'hui, dans un contexte de nécessaire transition énergétique et dans une volonté d'amélioration de la qualité de l'air, la Ville de Lyon souhaite accompagner la démarche menée par la Métropole de Lyon.

Il est donc proposé que le stationnement soit gratuit sur les emplacements IRVE déployés pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables en cours de rechargement. Pour mémoire, sur le territoire de Lyon, les véhicules doivent obligatoirement être munis d'une vignette CRIT' AIR.

Cette gratuité reste compatible avec les principes de rotation et de fluidité de la politique de stationnement de la Ville de Lyon. En effet, le coût du rechargement proposé par l'opérateur augmente en fonction du temps passé pour la charge.

Par ailleurs, il convient de mettre en cohérence la tarification environnementale pour les usagers horaires instaurée par la délibération n°2017/3370 du 23 octobre 2017, avec la mesure ci-dessus proposée.

La tarification environnementale permet actuellement aux véhicules possédant la vignette CRIT' AIR verte et les véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement CRIT' AIR 1 de bénéficier de tarifs minorés sur les premières heures de stationnement.

Cette mesure devient caduque pour les véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement sur les IRVE, étant donné que le stationnement sera dans ce cas précis gratuit. En dehors de ces stations IRVE, les usagers de ces véhicules hybrides rechargeables devront s'acquitter des tarifs selon les grilles horaires classiques PRESTO et TEMPO.

Pour les véhicules possédant une vignette CRIT'AIR verte, les usagers continueront à bénéficier de la tarification environnementale PRESTO et TEMPO en dehors des stations IRVE.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3370 du 23 octobre 2017 relative à la mise en place de mesures environnementales liées au stationnement payant ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

1 - Le stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables est gratuit sur les emplacements IRVE lorsque ces véhicules sont en cours de rechargement.

2 - Le point n°3 de la délibération n°2017/3370 du 23 octobre 2017 est modifié comme suit :

La tarification environnementale PRESTO et TEMPO s'applique uniquement aux véhicules possédant la vignette CRIT'AIR verte. Les grilles tarifaires, établies comme suit, restent inchangées.

| Presto Environnemental horodateur | Presto Environnemental paiement dématérialisé |
|---|--|
| 70 centimes jusqu'à 30 min | 70 centimes jusqu'à 30 min |
| 10 centimes pour 5 minutes jusqu'à 60 minutes | 2 centimes par minute jusqu'à 60 minutes |
| 70 centimes pour 10 minutes jusqu'à 1h30 | 7 centimes par minute jusqu'à 1h30 |
| 1 € pour 5 minutes jusqu'à 3h20 | 20 centimes par minutes jusqu'à 3h20 |
| 1 € pour 10 minutes jusqu'à 8h00 | 10 centimes par minute jusqu'à 8h00 |
| 0,5 € pour 10 minutes jusqu'à 9h50 | 5 centimes par minute jusqu'à 9h59 |
| 1.1 € pour 10 minutes jusqu'à 10h00 | 0,65 euros par minute jusqu'à 10h00 |
| Paiement minimum 0,70 €, maximum 60 € | Paiement minimum 0,70 €, maximum 60 € |
| Durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00 | Durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00 |
| Stationnement payant de 9h à 19h | Stationnement payant de 9h à 19h |
| Stationnement gratuit les dimanches et jours fériés | Stationnement gratuit les dimanches et jours fériés |
| Forfait Post Stationnement 60 euros | Forfait Post Stationnement 60 euros |

| Tempo Environnemental horodateur | Tempo Environnemental paiement dématérialisé |
|---|---|
| 30 centimes jusqu'à 30 min | 30 centimes jusqu'à 30 min |
| 10 centimes pour 5 minutes jusqu'à 80 minutes | 2 centimes par minute jusqu'à 80 minutes |
| 10 centimes pour 10 minutes jusqu'à 1h30 | 1 centime par minute jusqu'à 1h30 |

| | |
|---|---|
| 10 centimes pour 5 minutes jusqu'à 2h | 2 centimes par minute jusqu'à 2h |
| 10 centimes pour 10 minutes jusqu'à 3h00 | 1 centime par minute jusqu'à 3h00 |
| 1€ pour 5 minutes jusqu'à 4h10 | 20 centimes par minute jusqu'à 4h10 |
| 0.5€ pour 10 minutes jusqu'à 9h50 | 5 centimes par minute jusqu'à 9h59 |
| 1,40 € pour 10 minutes jusqu'à 10h00 | 0,95 euros par minute jusqu'à 10h00 |
| Paiement minimum 0,30 €, maximum 35 € | Paiement minimum 0,30 €, maximum 35 € |
| durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00 | durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00 |
| Stationnement payant de 9h à 19h | Stationnement payant de 9h à 19h |
| Stationnement gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août | Stationnement gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août |
| Forfait Post Stationnement 35 euros | Forfait Post Stationnement 35 euros |

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE